



Commune de Lécousse
Arrondissement Fougères – Vitré
Département d'Ille-et-Vilaine

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 janvier 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le vingt-trois janvier, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville – 1 Parvis de Droits de l'Homme à Lécousse.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ;
Monique BODIN, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Didier VALLÉE), Sylvain COTTO (pouvoir à Hubert COUASNON), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Nicolas FOUGERAY), Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER (pouvoir à Monique BODIN), Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Magali FONTAINE).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Nombre de membres en exercice : 21

Date de la convocation : 16/01/2026

Nombre de présents : 14

Pouvoirs : 6

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Madame le Maire cite les pouvoirs de la séance. Le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire, Nicolas FOUGERAY.

Elle invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 12 décembre dernier à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal, qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

1 - Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en matière de droit de préemption urbain et de marchés publics :**

Renonciations à préemption :				
Numéro	Propriétaire	Adresse	Références cadastrales	Date de la décision
2025-0059	M. DUBREIL	14, rue Georges Bizet	AK n°135	16/12/2025
2025-0060	SNC LA MESANGERE	8, rue Elisa Mercœur	AY n°224	19/12/2025

2025-0061	M. et MME DESPRES	1, hameau de la Guillardière	BD n°8	22/12/2025
2025-0062	SCI LOURY	3, rue Marion du Faouët	AR n°23	22/12/2025
2025-0063	M. GUILLAUME	8, rue Claude Debussy	AL n°103	30/12/2025
2026-0001	CONSORTS CHEREL	13bis boulevard de la Côte du Nord	AI n°149	13/01/2026
2026-0002	SCI MAG LECOUSSE	ZA la Pilais	ZA n°112	13/01/2026
2026-0003	PETIT PROMOTION	7, rue Simone de Beauvoir	BA n°76	13/01/2026
2026-0004	PETIT PROMOTION	5, rue Comtesse de Ségur	AL n°268	16/01/2026
2026-0005	PETIT PROMOTION	4, rue Comtesse de Ségur	AL n°262 et 264	16/01/2026
2026-0006	SCI ROTNS	13, rue Marion du Faouët	AR n°34	20/01/2026
2026-0007	M. LEBLANC	5, rue de la Croix Dorée	AI n°5	20/01/2026
2026-0008	SCI GIBARY	43, rue du Moulins au Pauvres	AT n°32 et 33p	20/01/2026
2026-0009	CA FOUGERES AGGLOMERATION	10 bis, rue Pierre Harel ZAC de la Meslais	ZA n°299	09/01/2026

- **Décision n°2026_01** du 8 janvier 2026, portant fourniture et pose de mobilier pour la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, auprès de la société Atelier de menuiserie ANGENARD, pour un montant de 2 287,25 € HT.

2 - Finances

Rapporteur : Christophe DRUGEOT

2.1 – Débat d'orientation budgétaire 2026 :

Délibération n°2026_001

Obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'Orientation Budgétaire – DOB – représente une étape substantielle de la procédure budgétaire des collectivités locales.

Le rapport doit être présenté dans les dix semaines précédant l'examen du Budget Primitif et doit donner lieu à un débat en séance du Conseil municipal.

Il doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé, adressé aux conseillers municipaux avec l'envoi de la convocation le 16 janvier 2026 et présenté en séance du Conseil municipal de ce jour,

A l'unanimité, le Conseil municipal prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de la commune de Lécousse pour l'exercice 2026.

2.2 – Mise à disposition salles communales dans le cadre des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 :

Délibération n°2026_002

Dans le cadre des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, il convient de définir les modalités de mise à disposition de salles municipales aux candidats qui en feraient la demande, afin de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'accorder la mise à disposition gratuite des salles communales aux candidats déclarés, sous réserve de la disponibilité et la capacité d'accueil des salles demandées,**
- **de préciser que cette mise à disposition sera effective pendant la période pré-électorale.**

3 – Aménagement et Commande publique

Rapporteur : Hubert COUASNON

3.1 – Contrat de maintenance et d'assistance technique monitoring énergétique :

Délibération n°2026_003

En 2022, dans le cadre d'un contexte énergétique très contraint, la commune de Lécousse a décidé la mise en place d'un système de monitoring énergétique avec la société Sensing Vision.

Ce processus, avec l'installation de capteurs communicants sur 5 bâtiments (Ecole Montaubert, Pôle enfance, Hôtel de Ville, Complexe sportif et Complexe culturel), permet de récolter les données énergétiques afin de permettre des optimisations et une maîtrise des consommations.

Les licences du monitoring arrivant à échéance, la société Sensing Vision propose un nouveau contrat de maintenance / assistance technique et de supervision, pour une durée de 5 ans :

- Année 1 : 4 384,20 € HT
- Années 2, 3, 4 et 5 : 1 636,20 € HT

soit un total de 10 929,00 € HT.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette proposition et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à signer le contrat correspondant.

Les crédits nécessaires sont prévus chaque année en section de fonctionnement du budget principal.

3.2 – Travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable – Conventions de servitude de passage :

Délibération n°2026_004

Dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Lécousse, il convient de constituer des servitudes de passage de canalisation en terrain privée.

En la matière, conformément à l'article 12 de la convention de subdélégation de la compétence distribution eau potable établie entre Fougères Agglomération et la commune de Lécousse, « la Commune est chargée de l'institution de nouvelles servitudes d'utilité publique ou d'occupation foncière, ainsi que de la signature des actes notariés correspondants, « au nom et pour le compte de Fougères Agglomération » qui pourra en être cosignataire. Elle assure l'instruction technique des dossiers, la relation avec les propriétaires et les démarches préparatoires nécessaires ».

Ces conventions formalisant les conditions de passage, d'entretien et de gestion des conduites d'eau potable passant en terrain privé.

Aussi, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de valider les conventions de servitude de passage à intervenir avec :

- **M. Michel PRODHOMME pour le passage de la canalisation sur le parcelle cadastrée section AW n°72,**

- **M. Benedict BINOIS pour le passage de la canalisation sur la parcelle cadastrée section AW n°109,**
- **M. Julien COLIN pour le passage de la canalisation sur la parcelle cadastrée section BC n°85,**

- de prendre en charge l'ensemble des frais liés à l'établissement de ces servitudes,
 - d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint, au nom et pour le compte de Fougères Agglomération, à signer les conventions pour autorisation de passage en terrain privé, les actes authentiques correspondants, qui seront établis par Me BASLÉ, notaire à Lécousse, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en place de ces servitudes.

3.3 – Installation Classée d'Enregistrement SNC Société Lerouge – Avis du Conseil municipal :

Délibération n°2026_005

Par arrêté du 4 décembre 2025, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine a prescrit l'ouverture d'une consultation du public sur le projet présenté par la SNC SOCIETE LEROUGE en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet d'augmentation des effectifs de bovins à l'engraissement sur le site localisé à « Le Pâtis » sur la commune de Montautour, et la mise à jour du plan d'épandage.

La consultation est ouverte depuis le lundi 5 janvier 2026 et jusqu'au mardi 3 février 2026, et conformément à l'article R181-38 du code de l'Environnement, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet au cours de cette consultation ou dans les 15 jours qui suivent sa clôture.

La commune de Lécousse est concernée par cette consultation car touchée par le plan d'épandage pour 4,48ha sur les parcelles cadastrées section AW n°22 et 23.

A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de la SNC SOCIETE LEROUGE en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet d'augmentation des effectifs de bovins à l'engraissement sur le site localisé à « Le Pâtis » sur la commune de Montautour, et la mise à jour du plan d'épandage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h

Prochaine séance du Conseil municipal :
 Jeudi 5 mars 2026 à 20h30

Le Maire,
 Anne PERRIN

Le secrétaire de séance
 Nicolas FOUGERAY



**